

ENSEMBLE SCOLAIRE JEANNE D'ARC – SAINT MARTIN 2023-2024

Convention de scolarisation du Collège Saint Martin Convention financière du Collège Saint Martin

Entre l'Ensemble scolaire Jeanne d'Arc – Saint-Martin, Avenue de la Gare, 12800 Naucelle
et Monsieur et/ou Madame....., agissant en
qualité de parent(s) / tuteur(s) / représentant(s) légal (aux) de :

.....en classe de.....

.....en classe de.....

.....en classe de.....

demeurant

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er-Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par les parents au sein l'Etablissement ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2- Obligation de l'Ensemble Scolaire :

L'Ensemble scolaire Jeanne d'Arc – Saint-Martin, établissement privé sous contrat d'Association avec l'Etat, représenté par son chef d'établissement s'engage à scolariser le ou les enfants désignés ci-dessus, pour l'année scolaire 2023.2024.

Article 3- Obligation des parents :

Mme et / ou M..... s'engage(nt)
à inscrire leur enfant au sein de l'Ensemble scolaire Jeanne d'Arc – Saint-Martin pour l'année scolaire 2023.2024.

Mme et / ou M. reconnaît(ssent) avoir
pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Etablissement et s'engage(nt) à en
assurer la charge financière, dans les conditions suivantes : acquittement de la contribution des familles ainsi
que toutes les dépenses pour autres services (demi-pension, internat, etc...) dont l'élève aura bénéficié.

Pour marquer leur accord, Mme et/ou M..... verse(nt) la somme
de 55 euros encaissable dès l'inscription. Cette somme reste acquise à l'établissement en cas de
désistement de la famille.

Les parents / représentant(s) légal (aux) / tuteur(s) des élèves scolarisés au collège reconnaissent avoir pris
connaissance et accepter les dispositions du Règlement Intérieur (à signer dans le carnet de correspondance
à la rentrée) ainsi que le projet d'établissement.

Article 4-Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation représente la contribution des familles et toutes les dépenses dont l'élève bénéficie
(demi-pension, internat...). Le règlement se fait par prélèvement ou par chèque autour du 10 de chaque mois
sur 10 mois. L'Ensemble scolaire Jeanne d'Arc – Saint-Martin s'engage à ne pas augmenter ses tarifs au
cours de l'année scolaire.

Pour les personnes optant pour le prélèvement, nous attirons leur attention sur le fait qu'à partir du
deuxième incident de paiement il sera prélevé 20 € de frais pour chaque incident (40 € en cas de
contestation de prélèvement).

En cas de recours à un cabinet chargé des relances et mises en demeure un forfait d'indemnisation sera
appliqué à auteur des frais engagés.

Notre Ensemble Scolaire vous propose, en lien avec l'OGEC (organisme de gestion), un système de
contribution familiale solidaire. Vous pouvez librement choisir entre le tarif de base et l'un des trois tarifs
solidaires.

En choisissant l'un des tarifs solidaires, vous contribuez plus généreusement à notre projet d'établissement
et vous soutenez ainsi nos initiatives.

Merci d'entourer le tarif de votre choix dans le tableau ci-dessous.

Tarif de base	Tarifs solidaires		
38 € /mois	40 € /mois	42 € /mois	44 € /mois

La contribution familiale reste due dans son intégralité, et ce quelle que soit la date d'entrée ou de sortie de l'élève.

Article 5 – Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article-6- Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est valable pour l'année scolaire et ne peut être résiliée par l'Etablissement en cours d'année scolaire sauf en cas de sanction disciplinaire du groupe scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'Etablissement (déménagement, changement d'orientation vers une section non assurée au sein de l'Etablissement ou tout autre motif légitime accepté expressément par le Chef d'Etablissement), le(s) parent(s) / représentant(s) légal (aux) /tuteur(s) reste(nt) redevable(s) envers le Groupe scolaire du coût annuel de la scolarisation. Pour toutes les autres prestations, un avoir sera effectué au prorata temporis de la période écoulée. Tout mois commencé est dû.

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies sont obligatoires pour l'inscription au sein de l'Ensemble scolaire Jeanne d'Arc – Saint-Martin. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées, conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'Ensemble scolaire Jeanne d'Arc – Saint-Martin. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'Ensemble scolaire Jeanne d'Arc – Saint-Martin.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'Etablissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 8 - Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain ou représentant de la congrégation).

Fait à..... le.....

Signature de(s) parent(s)
Représentant(s) légal(aux)
Tuteur(s)
(précédé de la mention "lu et approuvé"):

Signature du Chef d'Etablissement :

En cas de séparation, la signature de deux parents est obligatoire

Représentant légal 1 :

Représentant légal 2 :